

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

DE JARRECORDIN
SCHUCH JONATHAN
MICROTHIOL

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE***

de la société UPL EUROPE LTD

enregistrée sous le n°2018-3233

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 juillet 2020,

Considérant que les informations disponibles sur les emballages revendiqués : cuves en polyéthylène haute densité de 800 et 1000 litres n'indiquent pas la présence d'un système de recirculation ou d'agitation,

Considérant en conséquence que l'uniformité du produit sous forme d'une suspension concentrée ne peut être garantie,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Les nouveaux emballages du produit référencé ci-après **ne sont pas autorisés** en France.

ANSES 100 E 6

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE SULTOX FLUIDE LD MICROSOFRAL SC PENNTHIOL LIQUIDE CITROTHIOL LIQUIDE PENNTHIOL RAINFREE THIOPRON RAINFREE CITROTHIOL RAINFREE SULFORIX RAINFREE CATZO SC PLANTISOUFRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD Chadwick house Birchwood park warrington WA3 6AE CHESHIRE Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	825 g/L - soufre
Numéro d'intrant	7700216
Numéro d'AMM	7700216
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **09 OCT. 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

